

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**SUBVENTION DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE
DE L'ASSAINISSEMENT
SECTION EAUX
PLUVIALES**

N° CC_2025_0152**Séance du : mercredi 26 novembre 2025****Convocation du : 19 novembre 2025****Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56****Président de séance : Gabriel DOUBLET****Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI****Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

Bertilla LE GOC, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets principal et assainissement de l'exercice 2025 ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemasse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget de l'assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier, d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et, d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2025, le montant de la subvention du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 2 902 976 € dont 2 628 476 € au profit de la section eaux pluviales et 274 500 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service des gestions des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre 1978).

Les crédits sont prévus au budget principal au compte 65736222 et en recettes au budget de l'assainissement section eaux pluviales et eaux usées au compte 7063.

Pour mémoire, les montants des subventions des années précédentes sont indiqués dans le tableau suivant :

2022	2023	2024
1 701 171 €	1 266 700 €	2 335 431 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 902 976 € pour le financement de la compétence de gestion des eaux pluviales du budget de l'assainissement ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets principal et assainissement en dépenses et recettes aux comptes indiqués dans la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.